



Mairie de Sadroc

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 JUILLET 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

- N° 44 – 2023 – Tarifs Cantine et Garderie Scolaire – 2023-2024
- N° 45 – 2023 – Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme
- N°46 – 2023 - Création d'un emploi permanent d'adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- N° 47 – 2023 – Travaux bâtiment école.

Affiché le mardi 11 juillet 2023

La secrétaire de séance,

Amélie DA COSTA

Le Maire,



Stéphane BRUXELLES



MAIRIE DE SADROC

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 JUILLET 2023

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le dix du mois de juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SADROC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BRUXELLES Stéphane, Maire, en suite de la convocation adressée le lundi trois juillet 2023.

Etaient présents : Mmes et Mrs Bruxelles Stéphane, Vignal Eliette, Labrousse Jacques, Péjoine Corinne, Mounier Serge, Foucaud Delphine, Etchart Frédéric, Risacher Gérard, Da Costa Amélie, Mounier Véronique, Vidalie Serge, Cramier Sylvie, Verlhac Ginette

Etaient absents : Rouquier Eric, Marcou Aurélie.

Madame Amélie Da Costa a été élue secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE SEANCE

COMPTE RENDU DE REUNION

Les élus présents et représentant la commune ont assisté sur la dernière période aux réunions :

- Conseil Communautaire du 27 juin 2023
- Conseil d'école du 6 juillet 2023
- Commission sociale – Agglo de Brive
- Mission locale du 25-05-2023

ACTIVITES DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancée de plusieurs dossiers sur la commune :

- Suite dossier Hôtel de la Maleyrie Source de la Vallée
- Entretien des chemins ruraux
- Arrêt de travail de l'agent Philippe Souffron
- Autorisation pour le feu d'artifice du 5 samedi 5 août à 22h30
- Problème extension terrains Valade à la Brousse

ORDRE DU JOUR

Points soumis à délibérations

Délibération n°44 – 2023 – Tarif de la cantine et de la garderie scolaire – Année scolaire 2023-2024

Le conseil municipal de Sadroc, considérant que le prix de la cantine était pour l'année scolaire 2022-2023 de 2,85 € par repas enfant et de 5,25 € par repas adulte, décide pour l'année scolaire 2023-2024,

compte-tenu des augmentations importantes du prix des denrées alimentaires, mais également des augmentations tarifaires des coûts des fluides, les tarifs suivants à partir du 1^{er} septembre 2023 :

- Repas enfant : 2,95 €
- Repas adulte : 5,35 €

Le conseil municipal décide également de conserver la participation des familles pour la garderie scolaire à partir de 17h30 le soir à raison de 1 € par jour et par enfant. A partir du troisième enfant de la même fratrie, la participation sera de 0,50 € pour le troisième enfant. La garderie scolaire se terminera les soirs à 19h00 précises.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°45 – 2023 – Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-11 et L. 103-2 et suivants

Le maire présente les raisons de l'élaboration du PLU :

Après que le conseil municipal a pris connaissance de la nécessité pour la commune de réviser son document d'urbanisme avant l'année 2027 comme demandé dans la loi Climat Résilience publiée au Journal officiel ce mardi 24 août 2021.

Pour faire suite aux deux réunions d'information des services de la DDT auprès :

- Du Maire et des adjoints le 26 octobre 2022
- De l'ensemble des membres du conseil municipal le 1^{er} février 2023

Le maire expose à ce jour l'importance de l'élaboration d'un PLU pour la commune de Sadroc dans le cadre d'un projet de politique de développement communal maîtrisé pour les dix prochaines années.

Plusieurs objectifs seront recherchés :

- La maîtrise du développement de l'urbanisme sur le territoire de la commune
- La maîtrise de l'importante augmentation de la population ces dernières années
- Le respect de la loi climat résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 demandant la maîtrise de la consommation foncière sur le territoire de la commune
- Le développement des infrastructures communales permettant de répondre aux besoins des administrés de la commune
- L'élaboration de documents de planification du développement communal ainsi que les documents d'urbanisme qui s'y rattachent
- La réflexion portée sur un projet communal qui sert l'intérêt général

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- que l'élaboration porte sur l'intégralité de la commune conformément à l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme
- que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes
 - o mise à disposition des documents d'étude et d'élaboration du dossier d'arrêt du projet du plan local d'urbanisme,
 - o réunions et débats publics
 - o exposition
 - o publication dans le bulletin municipal
- de demander, conformément à l'article L. 132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude telle que définie dans la convention de mise à disposition,
- de donner délégation au *maire* pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU,
- de solliciter l'aide financière du Conseil départemental,
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au compte 2188 opération 149 « Plan Local d'Urbanisme » du budget principal 2023.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet de la Corrèze,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- au président de la Communauté d'agglomération de Brive compétente en matière de schéma de cohérence territoriale en application de l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, et en matière de programme local de l'habitat.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°46 – 2023 – Création d'un emploi permanent d'adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté le 9 septembre 2022,

Pour une bonne organisation des services, Le Maire propose à l'assemblée délibérante, suite à une demande de modification et de diminution de temps de travail, la création d'un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 23,6 heures à compter du 1^{er} septembre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'adopter la création de l'emploi ainsi proposée et à compter du 1^{er} septembre 2023.
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, article 6411.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°47 – 2023 – Travaux bâtiment école.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la nécessité de rénover le mur de la cour de l'école, après avoir étudié le devis proposé par l'entreprise SARL DIAS FREDERIC, décide de faire réaliser les travaux sur ce mur pour un montant de 2 350,00 € HT par l'entreprise SARL DIAS FREDERIC, 16 route de Labrousse, 19270 SADROC

La dépense sera prise au compte 2135 de l'opération 116 « Travaux bâtiment scolaire » du budget communal 2023.

Adoptée à l'unanimité

Toutes les matières à soumettre à délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 22h30

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 19 septembre 2023 à 20h30.

Affiché le en place publique le mardi 11 juillet 2023

Le Maire, Stéphane Bruxelles

